**ABEGAF**

Société civile au capital de 1 540 000 €uros
Siège social : 8 chemin de Nacaire - 63170 PERIGNAT LES SARLIEVE
R.C.S. CLERMONT FERRAND 995 059 839

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE**

**DU** 02/04/2026

***PROCÈS-VERBAL***

Les associés de la société ABEGAF, Société civile au capital de 1 540 000 €uros ayant son siège social à PERIGNAT LES SARLIEVE (63), 8 chemin de Nacaire, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro RCS CLERMONT FERRAND 995 059 839, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Alain ROULON en sa qualité de gérant et associé.

Monsieur le Président constate la présence à l'assemblée de :

- Monsieur Alain ROULON, propriétaire de trois parts en pleine propriété, ci.....3 parts,
- Et quinze mille trois cent quatre-vingt-seize parts en usufruit, ci.....15 396 parts,
- Madame Florence ROULON, propriétaire d'une part en pleine propriété, ci..... 1 part,

En présence de :

- Madame Alice ROULON, propriétaire de trois mille huit cent quarante-neuf parts en nue-propriété, ci.....3 849 parts,
- Monsieur Emile ROULON, propriétaire de trois mille huit cent quarante-neuf parts en nue-propriété, ci.....3 849 parts,
- Monsieur Baptiste ROULON, propriétaire de trois mille huit cent quarante-neuf parts en nue-propriété, ci.....3 849 parts,
- Et Monsieur Gabriel ROULON, propriétaire de trois mille huit cent quarante-neuf parts en nue-propriété, ci.....3 849 parts,

**Total des parts sociales représentées : quinze mille quatre cents parts, ci ..... 15 400 parts**

Monsieur le Président constate que l'assemblée réunit la totalité des parts sociales et qu'en conséquence il peut valablement délibérer.

Puis il rappelle que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant :

- Rapport de la Gérance,
- Constatation d'une donation-partage,
- Mise à jour des statuts.

Monsieur le Président donne alors lecture du rapport de la gérance.

Cette lecture terminée, Monsieur le Président déclare la discussion générale ouverte.

Personne ne demandant la parole, Monsieur le Président met aux voix les résolutions suivantes correspondant à l'ordre du jour :

***PREMIÈRE RÉSOLUTION***

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance,

Constate qu'un acte de donation-partage intervenu le 06 mars 2026 par devant Monsieur Martin ALDEGUER, Notaire à CLERMONT FERRAND, a été déposé au siège social de la Société, lequel acte constate la donation par Monsieur Alain ROULON et Madame Florence ROULON de :

- 3 849 parts en nue-propriété à Madame Alice ROULON, demeurant à AUBIERE (63), 9 rue Jules Ferry,
- 3 849 parts en nue-propriété à Monsieur Emile ROULON, demeurant à PERIGNAT LES SARLIEVE (63), 8 chemin de Nacaire,
- 3 849 parts en nue-propriété à Monsieur Baptiste ROULON, demeurant à PERIGNAT LES SARLIEVE (63), 8 chemin de Nacaire,
- 3 849 parts en nue-propriété à Monsieur Gabriel ROULON, demeurant à PERIGNAT LES SARLIEVE (63), 8 chemin de Nacaire,

Ledit acte disant que l'usufruit appartient à Monsieur Alain ROULON, et se reporte sur Madame Florence ROULON en cas de prédécès de Monsieur Alain ROULON.

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité.***

***DEUXIÈME RÉSOLUTION***

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, et en conséquence de la résolution qui précède,

Substitue au texte actuel de l'article 7 des statuts la rédaction suivante :

*« **Article 7***

***Capital social***

*Le capital social est fixé à la somme d'un million cinq cent quarante mille euros (1 540 000 €).*

*Il est divisé en quinze mille (15 400) parts de cent €uros (100 €) de valeur nominale, souscrites et libérées en totalité, attribuées selon leurs droits, savoir :*

| | ***Usufruit*** | ***NP*** | ***PP*** |
|---|---|---|---|
| *– à Monsieur Alain ROULON, pour trois parts en pleine propriété, numérotées 1 à 3, ci.....3 parts,* | | | |
| *Et quinze mille trois cent quatre-vingt-seize parts en usufruit, numérotées 3 à 15 396, ci.....15 396 parts,* | | | |
| *– à Madame Florence JOLIBOIS ROULON, à concurrence d'une part en pleine propriété, numérotée 15 400, ci ..... 1 part,* | | | |
| *– à Madame Alice ROULON, trois mille huit cent quarante-neuf parts en nue-propriété, sous l'usufruit de Monsieur Alain ROULON et Madame Florence ROULON, ci.....3 849 parts,* | | | |
| *– à Monsieur Emile ROULON, trois mille huit cent quarante-neuf parts en nue-propriété, sous l'usufruit de Monsieur Alain ROULON et Madame Florence ROULON, ci.....3 849 parts,* | | | |
| *– à Monsieur Baptiste ROULON, trois mille huit cent quarante-neuf parts en nue-propriété, sous l'usufruit de Monsieur Alain ROULON et Madame Florence ROULON, ci.....3 849 parts,* | | | |
| *– à Monsieur Gabriel ROULON, trois mille huit cent quarante-neuf parts en nue-propriété, sous l'usufruit de Monsieur Alain ROULON et Madame Florence ROULON, ci.....3 849 parts,* | | | |

*Total égal au nombre de parts composant le capital social **: quinze mille quatre cents parts sociales, ci** ..... **15 400 parts**. »*

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité.***

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par signature électronique.

***Alain ROULON***




***Florence ROULON***




***En présence de :***

***Alice ROULON***




***Emile ROULON***




***Baptiste ROULON***




***Gabriel ROULON***

